

REGLEMENT COMPLET

« JEU TRADE NETTO / DIM »

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

La société NETTO, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 RUE AUGUSTE CHABRIERE – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17/10/2017 à 10h au 29/10/2017 à 23h59 inclus, un jeu sur Internet intitulé « Opération Netto DIM ».

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine, et à l'exception du personnel de la société Netto, de la société partenaire mais aussi des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, le participant doit acheter un produit de la gamme DIM BASIC entre le 17 et le 29 octobre 2017 dans un magasin Netto puis, il suffit de se connecter sur le site www.netto.com du 17 au 29 octobre 2017 23h59 et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion avec les produits de la marque partenaire DIM. Il sera demandé aux participants d'indiquer leurs coordonnées et de gratter la zone de grattage de la marque partenaire DIM pour tenter de gagner par instant gagnant une des dotations mises en jeu : 50 WONDERBOX « Détente entre filles » (jusqu'à 1h30 de bien-être pour 2 personnes au choix parmi 1057 expériences revitalisantes), d'une valeur unitaire commerciale indicative de 49.90€. Si le participant gagne, il devra pour bénéficier de sa dotation, renvoyer toutes les preuves d'achat (ticket de caisse original, code-barres original découpé et coordonnées complètes sur papier libre) à l'adresse postale de l'opération et au plus tard le 10/11/2017 (cachet de la Poste faisant foi).

S'il remporte le gain, le participant est informé s'il a validé ou non sa participation lors d'un instant gagnant. S'il ne remporte pas l'instant gagnant, le participant est alors immédiatement informé qu'il a perdu. Le jeu est ainsi limité à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur les prospectus des enseignes Netto valables du 17 au 29 octobre 2017.

ARTICLE 4 – Mode de désignation des gagnants

Le jeu fonctionne donc sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Le premier participant répondant correctement à la question lors d'un « instant gagnant » gagne donc la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée chez Maître Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence (13) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 11 du règlement. Les gagnants seront immédiatement informés par mail de leur dotation. Un seul gagnant par foyer (même nom, adresse et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 5 – Définition et valeur des dotations

Dotations mises en jeu :

- 50 WONDERBOX « Détente entre filles » (jusqu'à 1h30 de bien-être pour deux personnes au choix parmi 1057 expériences revitalisantes) d'une valeur unitaire commerciale indicative de 49.90€ TTC.

ARTICLE 6 – Attribution de la dotation

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un mail de confirmation. Il devra pour bénéficier de sa dotation, renvoyer ses preuves d'achat (ticket de caisse original, code-barres original découpé et coordonnées sur papier libre) au plus tard le 10/11/2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale de l'opération :

JEU DIM NETTO
OPERATION 10583
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Si la participation est conforme, les dotations seront donc directement envoyées, par Chronopost, au domicile des gagnants, dans un délai de huit (8) semaines et à compter de la date d'envoi des pièces justificatives. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera donc considérée nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des joueurs et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est donc attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot, cette dernière sera ainsi définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne sera alors due aux gagnants. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, de mise en service, et d'installation et d'utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société organisatrice est donc strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur

La Société organisatrice se réserve donc le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle et qui ne pouvait être prévu raisonnablement lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Conditions de remboursement des frais

Jeu avec obligation d'achat valable du 17/10/2017 10h au 29/10/2017 23h59 inclus et ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Pour participer au présent jeu, le participant doit acheter un produit de la gamme DIM BASIC (voir annexe 1) dans un magasin Netto entre le 17/10/2017 et le 29/10/2017 inclus. Le timbre ainsi que la connexion Internet ne sont donc

pas remboursés. Les accès au site s'effectuant donc sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute ou pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent donc la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.netto.com. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 10 – Annulation et modification

La société organisatrice du jeu ne saurait ainsi être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait alors être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 11 – Dépôt et obtention du règlement

Le règlement est donc déposé chez Maître Bianchi, Huissier de justice à Aix-en-Provence – Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi – 13100 Aix-en-Provence et est disponible sur simple demande écrite faite à l'adresse du jeu avant le 10/11/2017 (cachet de la Poste faisant foi) : « Jeu Netto DIM - Opération 10583 - 13766 Aix-en-Provence Cedex 3 ». Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société organisatrice www.netto.com.

ARTICLE 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 13 – Loi « Informatique et libertés »

La participation à ce jeu donne donc lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société Netto et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. La réponse aux informations demandées est ainsi nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Netto pour un traitement destiné à la gestion de votre compte. Elles sont conservées pendant 3 mois et sont destinées à nos services et partenaires commerciaux, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les documents originaux ou les copies que vous adressez à la boîte postale qui est indiquée ci-dessus pour participer à l'offre, ne pourront pas vous être restitués. Chaque participant dispose donc d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse mail suivante : courriernetto@mousquetaires.com. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant l'envoi de leur dotation seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice rappelle donc aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet, du fait de tout défaut technique ou de problème, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Annexe 1

EAN PRODUITS DIM BASIC - OPERATION NETTO				
Référence	Modèle	Coloris	Taille	EAN UC
015B	DIM BASIC Fascination	Black	T2	3610860451125
			T3	3610860451156
			T4	3610860451187
		Skin	T2	3610860451217
			T3	3610860451248
			T4	3610860451279
015M	DIM BASIC Resist	Black	T2	3610860451910
			T3	3610860451880
			T4	3610860451941
015N	DIM BASIC Comfort	Black	T2	3610860452221
			T3	3610860452191
			T4	3610860452160
015O	DIM BASIC Silhouette	Black	T2	3610860411921
			T3	3610860411952
			T4	3610860411983
01GE	Mi-bas transparent 15D	Black	UNI	3610860633248
		Skin	UNI	3610860633217
03VJ	Mi-bas Fascination 15D	Black	UNI	3610860909121
		Skin	UNI	3610860909152

01GG	Mi-bas Resist 20D	Black	UNI	3610860624116
		Skin	UNI	3610860624178
01GF	SQQ Resist 20D	Black	UNI	3610860624017
04RH	SQQ Fascination 15D	Black	UNI	3610861057647